

COMMUNE DE BEURIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Règlementant temporairement la circulation automobile Sur la Folerie de BEURIERES

Nous, Maire de la Commune de Beurières,

- Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.613 du 22 juillet 1982
 - Vu les travaux sur la maison de Mme Manon TRESCARTES à la folerie de BEURIERES
- CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité de circulation et de faciliter cette intervention.

ARRETE

Article 1 : **Durant la période comprise entre le 30/01/2024 et le 07/02/2024,**
entre 8h et 17h pour réaliser des travaux, la circulation sera interdite.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société effectuant les travaux

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie d'Arlanc-Ambert, et affiché pour information.
- Mme Manon TRESCARTES

Fait à Beurières, le 31/01/2024

La maire,



Laurence FINAND GEORGE